



## CONTRAT SAISONNIER 2014 PANIER DE LEGUMES

**Siège social de l'association « Les Bonzoms » :**  
Restaurant le Pré Vert  
28 rue Jacques Prévert  
31520 Ramonville Saint Agne

**Adresse de gestion :**  
Chez Jan Kozic  
4 chemin du Rat  
31400 Toulouse

Le présent contrat est passé entre	et
<b>LE PRODUCTEUR</b>  <b>Alexandre Venisse</b>  <b>Le champ de la ville 11240 SEIGNALENS</b>  <b>Tél. 06 30 01 85 04</b>	<b>L'ADHERENT DE L'ASSOCIATION « Les Bonzoms »</b>  <b>Nom</b> .....
	<b>Adresse</b> .....
	.....
	<b>Tél.</b> .....

### ARTICLE 1 – OBJECTIF

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire, aux adhérents, de paniers de légumes par le producteur, correspondant chacun à la consommation moyenne de quatre personnes (deux adultes et deux enfants).

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

- L'adhérent s'engage à prendre au moins un panier ou demi-panier chaque semaine, pendant la période du contrat.
- En cas d'absence, l'adhérent peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Association). S'il ne trouve pas de remplaçant, il prévient afin d'éviter le gaspillage et son panier est perdu pour lui.
- L'adhérent s'engage à assurer au minimum une permanence sur le lieu de distribution pendant la durée du contrat pour aider à la distribution.
- L'adhérent s'engage également :
  - À payer à l'avance les paniers par chèque.
  - À respecter les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association (Mode d'Emploi).
  - À verser sa cotisation à l'association « Les Bonzoms » afin de bénéficier des paniers.
  - À participer autant que possible à la vie de l'Association, ceci pouvant revêtir différentes formes (cf. la liste sur le bulletin d'adhésion à l'association « Les Bonzoms »).

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

- Le producteur s'engage :
  - À fournir des légumes biologiques, écologiquement sains.
  - À produire dans la transparence : ouverture de l'exploitation aux visites organisées par l'Association.
  - À être présent régulièrement aux distributions, aux jours et heures indiqués.
  - À tenir compte des remarques faites par les adhérents tant sur la qualité que sur les variétés proposées.

#### ARTICLE 4 - DUREE ET REGLEMENT

- Le présent contrat est établi pour toute la saison qui débute le 5 juin 2014 et se termine en mai 2015 au terme de 42 distributions.
- Le paiement des paniers, à la signature du contrat, est fait à l'ordre de Alexandre Venisse
- Le paiement peut se faire en 1 chèque, 3 chèques ou 10 chèques
  - 10 chèques de 92,4 € ou 46,2 €
  - ou 3 chèques (débités en juin, octobre et janvier) de 308 € ou 154 €
  - ou bien en totalité 924 € ou 462 €

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE DISTRIBUTION

Deux tailles de paniers sont proposées :

- un panier entier à 22 € ,
- un demi-panier à 11 €.

Les distributions ont lieu le jeudi, de 18h30 à 20h00 (19h30 en hiver)

sous le préau de la salle Orange, 11 Place de la Mairie Vieille 31320 Auzeville-Tolosane.

Le contenu du panier est affiché : légumes, variété et quantité.

La distribution est assurée par au moins deux responsables de distribution, en présence du producteur.

Les adhérents viennent avec les récipients (sacs, paniers) nécessaires à la livraison. Ils respectent les quantités indiquées.

#### ARTICLE 6 – RESILIATION

Il n'est pas possible de se désengager en cours de saison, sauf si l'adhérent trouve un remplaçant pour le reste de la saison.

**Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé » :**

L'adhérent	Le producteur
.....	.....
A .....	A Auzeville-Tolosan.
le .....	le .....

---

#### Reçu de paiement

..... a bien réglé le montant des paniers de la saison 2014

pour un montant de ..... en ..... chèques